



VAL D'OISE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Siège administratif: chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont
tél et fax 01 39 35 00 50

le 18 juillet 2019

AVIS A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) D'ILE-DE-FRANCE

L'union d'associations Val d'Oise Environnement (V.O.E.) est une association loi 1901, dont le but est la sauvegarde de l'environnement sur le territoire du département du Val-d'Oise. Elle est titulaire d'un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral.

Il ressort de l'état des lieux sur la prévention et la gestion des déchets, que l'Île-de-France accuse un retard par rapport à d'autres régions. Globalement, Val d'Oise Environnement ne trouve pas dans le projet du plan régional soumis à l'enquête publique, les orientations fortes permettant d'espérer une évolution significative de la situation actuelle.

VOE souhaite préciser ce constat général sur quatre points :

Non-respect de la directive européenne :

La révision de la Directive 2008/98/CE relative aux déchets, votée par le Parlement européen et adopté par le Conseil européen le 22 mai, « fixe de nouvelles règles relatives à la gestion des déchets et établit des objectifs juridiquement contraignants en matière de recyclage. ». La directive précise entre autres que « d'ici 2025, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 55 % en poids ». Cet objectif est porté à 60 % en 2030 et 65 % en 2035.

VOE constate que l'objectif de recyclage des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) retenu dans le PRPGD est particulièrement éloigné de celui de la directive européenne, 60 % en 2030 (selon les estimations de FNE Ile-de-France, le taux de recyclage des DMA serait de 38 %). Le plan devrait avoir au moins l'ambition de respecter la future directive européenne et de prendre les mesures nécessaires pour y parvenir.

Tarification de la collecte et du traitement des DMA :

En matière de tarification du service de collecte et de traitement des déchets, la quasi-totalité des syndicats d'Île-de-France pratiquent la TEOM. Depuis plus d'une dizaine d'années, l'ADEME publie des études sur la mise en application de la redevance incitative par un nombre croissant de collectivités rurales mais aussi urbaines. Les effets significatifs sur la réduction de l'incinération et de la mise en décharge, et sur la progression du recyclage ressortent de ces études. L'ADEME encourage à la mise en application de la redevance incitative. Le plan ne fait que l'évoquer sans aucun objectif à atteindre durant la mise en œuvre du plan. VOE souhaite que le plan indique comme objectif la généralisation de la redevance incitative dans tous les territoires où l'habitat individuel est majoritaire et accompagne à travers un appel à projet sa mise en application dans des territoires où l'habitat collectif est majoritaire.

Collecte sélective et traitement des biodéchets :

En matière de recyclage il existe une marge importante de progression qui repose sur la matière organique contenue dans le bac destiné à l'incinération. Cette matière organique est constituée des déchets de jardin pour lesquels la plupart des syndicats ont mis en place une collecte séparative et un traitement souvent sur des plateformes de compostage. Les déchets de cuisine sont eux peu volumineux mais d'un poids important et constitués principalement d'eau. Ces déchets n'ont rien à faire dans un incinérateur et leur retour au sol ne peut être que bénéfique pour le maintien des sols vivants. Le plan doit prévoir à la fois la collecte séparative de ces déchets de cuisine et les équipements nécessaires à leur traitement avant leur retour au sol.

La mise à disposition de composteurs individuels ou collectifs ne suffit pas. La tarification incitative est un encouragement à la pratique du compostage à la parcelle et contrairement à la collecte des emballages, la collecte séparative et le traitement des biodéchets doit donner lieu à paiement du service rendu pour les foyers qui ne pratiquent pas le compostage à la parcelle.

Capacité d'incinération.

Le plan prévoit pour les trois incinérateurs du Val d'Oise de 2018 à 2031 le maintien de la capacité d'incinération à Saint Ouen l'Aumône et à Sarcelles, soit respectivement 160 000 et 170 000 tonnes et une augmentation à Argenteuil de 10 000 tonnes pour atteindre 206 000 tonnes. Dans le cadre d'une politique régionale de mutualisation des équipements avec une réduction forte de l'incinération d'ici 2030, cette augmentation pour le Val d'Oise de la capacité d'incinération pourrait être acceptable, mais sur 4 915 900 tonnes incinérées régionalement le plan ne prévoit qu'une réduction de 349 000 tonnes, soit une réduction de seulement 8,3%. VOE demande une réduction des capacités d'incinération de l'Ile-de-France par la non augmentation des capacités des incinérateurs existants et le non renouvellement des incinérateurs anciens.

Pour toutes ces raisons, VOE exprime un avis défavorable sur le projet de PRPGD d'Ile-de-France.

Bernard Loup
Président de VOE